

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM  
Arrondissement de Saint-Omer  
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2019

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05/04/2019**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES FONCIERES**

1. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

2. Revalorisation de la dotation de base versée aux écoles.

#### **FINANCES**

3. Contributions directes – Vote des taux 2019
4. Budget général – Budget primitif 2019
5. Subvention annuelle au CCAS
6. Budget annexe « Vente de caveaux » - Budget primitif 2019

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

- 7 Modification du tableau des emplois communaux
- 8 Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 9 Instauration de la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2019.

**Etaient présents** : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, Mme LEVRAY Dorothee (à partir de la question 4 Budget primitif 2019), M. HAU Bernard, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BÉE Jean-Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique ( jusqu'au vote de la 3<sup>ème</sup> question inclus), M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMELE Didier, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, et M. DESFACHELLES Mathieu.

**Excusés**: M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee ( jusqu'au vote de la 3<sup>ème</sup> question inclus), Mme LAMOTTE Marie-Agnès, M. SANTRAIN Didier, M. HAU Dominique, M. YVART Éric, Mme BELPALME Sylvie, Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, M. COURTIN Xavier, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. TILLIER Patrick, M. HILMOINE Michel ( jusqu'à l'arrivée de Mme LEVRAY), M. GAUTRIN Frédéric, M. CAILLIAU Vincent, M. PETIT Bertrand, Mme CHAMPENOIS Frédérique (jusqu'à son départ avant le vote de la 4<sup>ème</sup> question), Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODIN Virginie, M. LEMARIE Jean, M. SANNIER Alexandre, M. CHILOUP Arnaud, et Mme GODART Christelle.

**Absents excusés** : M. BIZET Georges, Mme CHAMPENOIS Frédérique (à partir de la 4<sup>ème</sup> question) et M YVART Éric (à partir du départ de Mme CHAMPENOIS à la 4<sup>ème</sup> question)

**Secrétaire de séance** : M. HAU Bernard.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour. Il est demandé au Conseil d'accepter l'inscription de deux questions complémentaires « instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et instauration de la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. » à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **D2019-04-21 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC.**

*Rapporteur : Bertrand PETIT*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf

lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la section AD, actuellement située dans le domaine public communal, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

Considérant que cette désaffectation et ce déclassement du domaine public de cette section AD a pour objet l'aliénation d'une partie, pour moitié, à Monsieur et Madame Mickaël COCQ, 16 allée du Buisson et, pour moitié, à Madame Julie TERKI, 13 allée du Buisson, commune déléguée de TATINGHEM à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

**Suite à une demande de Monsieur SANNIER, Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé est de 5€ le m<sup>2</sup>.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette section AD.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **D2019-04-22 : REVALORISATION DE LA DOTATION DE BASE VERSEE AUX ECOLES.**

*Rapporteur : Marie MERIAUX*

Le conseil municipal a décidé en avril 2018 de revaloriser la dotation versée aux écoles pour financer l'achat de fournitures scolaires et les participations aux sorties pédagogiques, avec lissage sur deux ans.

En 2018, la dotation a donc été portée à 37 € par élève au lieu de 35€.

**Monsieur le Maire rappelle que c'est un engagement qui avait été pris auprès des enseignants.**

Sur avis favorable de la commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 40 € le montant de la dotation de base par élève.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D2019-04-23 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2019**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire approuvé à l'unanimité par le conseil municipal du 27 mars 2019,  
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2019,

Il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation :	21,59%
Taxe foncière S/bâti	21,45%
Taxe foncière S/non bâti	49,80%

**Monsieur TILLIER tient dans un premier temps à s'excuser pour la réception tardive de la convocation pour la commission finances, ce qui a empêché certains élus de se libérer de leurs obligations pour y assister.**

**Monsieur HILMOINE rappelle les taux de la strate :**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>15,13%</b>
<b>Taxe foncière S/bâti</b>	<b>20,85%</b>
<b>Taxe foncière S/non bâti</b>	<b>52,84%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au vote des taux suivants :

Taxe d'habitation :	21,59%
Taxe foncière S/bâti	21,45%
Taxe foncière S/non bâti	49,80%

**Adopté à l'unanimité**

#### **D2019-04-24 : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

**Monsieur le Directeur Général des Services présente le projet de budget 2019.**

**Les grandes lignes du budget sont :**

- un budget voté sans augmentation des taux d'imposition.
- une augmentation du produit de l'impôt qui provient de l'évolution de la dynamique des bases (+2,2%)
- une baisse des charges financières
- un maintien des dépenses imprévues (montant qui ne peut être débloqué que sur décision modificative du Conseil)
- une hausse de l'autofinancement vers la section d'investissement

\* Arrivée de Madame LEVRAY à 19h20

**Monsieur HILMOINE ajoute que ce budget présente quelques heureuses surprises en recettes de fonctionnement et notamment sur le produit des droits d'enregistrement et de mutation.**

**Monsieur SANNIER s'interroge sur la baisse des charges exceptionnelles par rapport à 2018.**

**Monsieur le Directeur Général des Services lui précise que la différence s'explique par le virement au profit du budget annexe sur l'exercice 2018.**

Sur les recettes de fonctionnement, le Directeur Général des Services, souligne :

- une forte hausse de l'excédent reporté qui ne sera confirmée qu'à réception du compte de gestion
- une évolution dynamique des bases de FDL entre 2018 et 2019.
- une progression de la DGF (attribution à compter de 2018 de la DSR part cible)

Sur ce point, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services de rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet pour demander une révision de la DGF attribuée à la commune qui est bien inférieure à celle perçue par d'autres collectivités de même strate (133€ par habitant).

Sur la partie investissement du budget 2019, le Directeur Général des services fait remarquer :

- un effort d'investissement qui demeure soutenu
- l'importance des restes à réaliser
- l'absence de dégradation de l'autofinancement
- une dette qui baisse à hauteur de 848€ par habitant

Monsieur HILMOINE fait remarquer que le document proposé avec la convocation et intitulé « Opérations d'équipement » est très intelligent et très lisible. Toutefois il regrette de ne pas avoir eu ce document pour les exercices 2016 à 2018, ce qui ne permet pas de savoir s'il y a eu une répartition équitable de l'investissement entre les habitants de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem.

Monsieur le Maire n'apprécie pas d'entendre de nouveau une réflexion à l'échelle des deux communes déléguées et considère qu'il n'y a plus lieu d'être encore à ce niveau de considération trois ans après la fusion. Pour lui, il convient de travailler uniquement à l'échelle de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem. D'ailleurs, il rappelle que ce sont ces mêmes propos que Mme MERIAUX a tenu en commission de travail thématique déclarant qu'il n'y avait plus qu'une seule et même commune. Il souligne que l'effort de contribution à l'impôt de commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt est trois fois plus élevé pour la taxe d'habitation et cinq fois plus élevé pour la taxe foncière.

Monsieur HILMOINE lui répond que ce n'est pas la question qui a été posée, d'ailleurs sur le même raisonnement la dette de Saint-Martin-au-Laërt était également plus élevée que celle de Tatinghem.

Monsieur SANNIER souhaite ajouter qu'en additionnant les investissements pour l'éclairage public, les travaux de voirie et aménagements qui ont été faits ou qui sont prévus, le montant de l'investissement est de 2 000 000€ pour la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt et 570 000€ pour la commune déléguée de Tatinghem. Pour lui les habitants de la commune déléguée sont en droit d'attendre une certaine équité entre les deux communes déléguées.

Il précise que de nombreux projets sont encore à réaliser sur la commune déléguée de Tatinghem : les vitraux de l'Eglise, la rue Pils... Pour lui, les investissements pour éclairer les deux églises sont inutiles.

Monsieur GAUTRIN rappelle à M. SANNIER que les travaux qu'il souhaiterait voir entreprendre représentent des investissements importants qui supposent une réflexion préalable tant sur le plan technique, qu'administratif ou financier. En ce qui concerne l'éclairage public, il n'est pas d'accord avec l'interprétation de M. SANNIER.

Monsieur CAILLIAU ne comprend pas l'intervention de M. SANNIER dans la mesure où ces questions devraient être débattues dans les commissions travaux et finances qui existent. Il considère que ce sont à ces instances de réaliser les arbitrages nécessaires.

**Monsieur SANNIER s'interroge dans ce cas sur le rôle du Conseil, celui-ci ne doit-il pas être un lieu de débat ? Il continue son propos sur l'éclairage public en précisant que le montant alloué à l'éclairage de mise en valeur des deux églises est de 130 000€ ; montant qui devrait être utilisé pour d'autres travaux de son point de vue.**

**Monsieur TILLIER tient à souligner que l'éclairage des églises est compris dans la tranche conditionnelle qui comme son nom l'indique n'est pas encore actée.**

**Il ajoute que l'effort de pérennisation des nombreux emplois précaires que la commune déléguée de Tatinghem n'était pas en mesure de financer ont représenté une dépense importante dont il n'est pas tenu compte dans l'analyse de M. SANNIER, tout comme le nivellement par le haut des salaires des agents de Tatinghem avec l'instauration de la prime annuelle ou encore l'augmentation des subventions au profit des associations de la commune de Tatinghem pour ne citer que ces exemples. Enfin, concernant l'endettement de la commune de Saint-Martin-au-Laërt, il rappelle que fin 2015 la commune de Tatinghem rentrait pour la première fois dans le réseau d'alerte alors que la commune de Saint-Martin-au-Laërt en sortait grâce aux mesures de redressement budgétaire engagées.**

**\*Madame CHAMPENOIS quitte le Conseil à 19h50.**

**Monsieur HILMOINE fait remarquer à M. TILLIER que la commune de Saint-Martin-au-Laërt était tout de même dans le réseau d'alerte depuis plusieurs années et que la direction générale des services pourrait témoigner des efforts consentis par les communes au moment de la fusion.**

**Monsieur PETIT interroge Monsieur SANNIER : sans la fusion, la commune déléguée de Tatinghem aurait-elle pu réaliser 500 000€ de travaux ? Il en doute fortement.**

**Madame LAGACHE qui a sollicité en commission finances la production de ce document pour une meilleure compréhension indique qu'elle regrette de l'avoir fait au vu des discussions suscitées.**

**Monsieur le Directeur Général des services précise que la prospection financière réalisée dans le cadre de la fusion avec l'appui du cabinet Acti Public reposait uniquement sur les données financières de Saint-Martin-au-Laërt compte tenu du poids de son budget dans la fusion des deux communes.**

**Monsieur SANNIER ajoute qu'il ne remet pas en cause l'intégralité du budget, il conçoit parfaitement que le budget ne peut pas être partagé à 50/50 entre les deux entités. Il souhaiterait seulement que la part consacrée à la commune déléguée de Tatinghem soit augmentée.**

**Monsieur CHILOUP exprime son mécontentement. Après trois années de fusion, « c'est un retour vers le futur. Ce discours est absurde. Les habitants de l'une ou l'autre des communes profitent de l'ensemble des investissements faits à l'échelle de la commune nouvelle. »**

**Monsieur le Maire ajoute que la commune nouvelle doit être un état d'esprit sinon il ne fallait pas fusionner. Il relève un état d'esprit de suspicion chez certains élus.**

**Monsieur SANNIER lui répond qu'il a l'esprit mal tourné.**

**Monsieur TILLIER ajoute qu'une cuisine centrale a été créée pour l'ensemble de la commune nouvelle.**

Monsieur SANNIER lui précise que le four qui équipe cette cuisine est un équipement onéreux qui avait été acheté par la commune déléguée de Tatinghem.

Madame LEFEBVRE s'exaspère de ces débats et souhaiterait revenir au budget.

Monsieur SANNIER regrette l'absence de dialogue avec le Maire et l'impossibilité de débattre.

Monsieur le Directeur Général des Services reprend les explications de la section investissement. Il précise que la source de financement de la section investissement relève à 71% des fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les propos de Monsieur BAUDRY ne sont pas contestables, la commune est sur la bonne voie. Les discussions à l'échelle du Conseil Municipal sont bien loin des préoccupations des habitants. Il tient une nouvelle fois à remercier les services notamment le Directeur Général des Services et Monsieur MINART mais également Monsieur TILLIER et Monsieur HILMOINE.

Monsieur SANNIER confirme également l'excellent travail des services administratifs. Le budget est sain, la santé financière de la commune est bonne. Il ajoute une nouvelle fois que son intervention portait uniquement sur les choix d'investissement.

Monsieur HAU ajoute qu'il n'a jamais eu autant de remerciements de la part d'habitants que depuis que la fusion a eu lieu. Pour lui il ne faut pas revenir à l'état d'esprit du début de la fusion.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins cinq abstentions :

- VOTE le budget primitif 2019, lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 675 582 €	5 675 582 €
Section d'investissement	2 957 937 €	2 957 937 €
TOTAL	8 633 519 €	8 633 519 €

**Adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.**

#### **D2019-04-25 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle de 90 000 €.

Deux acomptes ont déjà été versés au CCAS :

- le 28 février 2019 pour un montant de 20 000€
- le 27 mars 2019 pour un montant de 15 000€

Sur avis favorable de la commission Finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS, au titre du budget 2019 de 90 000 € et d'approuver le versement du solde de la subvention soit 55 000€.

Les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D2019-04-26 : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX » - BUDGET PRIMITIF 2019.**

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 5 avril 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM



Rapporteur : Patrick TILLIER

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2019, lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 184 €	53 184 €
Section d'investissement	Sans objet	Sans objet
TOTAL	53 184 €	53 184 €

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### **D2019-04-27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion sociale d'un agent,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent, son expérience et ses états de service très satisfaisants appréciés dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation de développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

-création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

**Adopté à l'unanimité**

### **D2019-04-28 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.**

Rapporteur : Bertrand PETIT

Le décret n°2018-1119 et l'arrêté du 10 décembre 2018 modifient le calendrier d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs corps de l'Etat.

L'arrêté prévoyant l'application du nouveau régime indemnitaire à ces fonctionnaires et fixant les montants de référence pourra prendre effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu des équivalences entre corps de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux, ces textes ont pour effet de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens.

En l'absence de parution des décrets d'application à ce jour pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial dans le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de l'Indemnité spécifique de service (ISS) au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les modalités suivantes :

-Bénéficiaires :

Grades de la FPT	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation minimum	Coefficient de modulation maximum	Coefficient de modulation maximum par dérogation*
Ingénieur à partir du 6ème échelon	361,90	33	14 331,24	0.85	1.15	1.50
Ingénieur du 1er au 5ème échelon inclus	361,90	28	12 159,84	0.85	1.15	1.50

(\*) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « toutefois, à titre exceptionnel et dérogatoire, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus pour tenir compte de la manière de servir, dans les conditions définies par la délibération.

De même, les coefficients de modulation individuelle, sous réserve d'une délibération allant dans ce sens, peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés.

-Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu l'entretien professionnel, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail, la disponibilité de l'agent...

-Périodicité du versement : l'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle.

-L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

-Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la mise en place de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux selon les modalités ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **D2019-04-29 : INSTAURATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.**

*Rapporteur : Bertrand PETIT*

Le décret n°2018-1119 et l'arrêté du 10 décembre 2018 modifient le calendrier d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs corps de l'Etat.

L'arrêté prévoyant l'application du nouveau régime indemnitaire à ces fonctionnaires et fixant les montants de référence pourra prendre effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu des équivalences entre corps de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux, ces textes ont pour effet de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens.

En l'absence de parution des décrets d'application à ce jour pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial dans le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de la prime de service et rendement (PSR) au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les modalités suivantes :

\*Bénéficiaires :

Grades de la FPT	Grade équivalent dans la fonction publique d'Etat	Taux annuel de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur territorial	Ingénieur des TPE	1659	3318

\*Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous: la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu l'entretien professionnel, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail, la disponibilité de l'agent...

\*Périodicité du versement : l'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle.

\*L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

\*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la mise en place de la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux selon les modalités ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

<p><b>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h30</b></p>
--